

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 01 /CPM /2009**

Les taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont réaménagés comme suit :

A.- Taux débiteurs

- Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO)..... **4,50 %** (au lieu de 4,75 %).
- Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP)..... **6,25 %** (au lieu de 6,50 %).
- Taux de Pénalité aux Banques (TPB)..... **12,00 %** (inchangé).
- Taux des avances aux Trésors à l'intérieur des plafonds statutaires..... **4,50 %** (au lieu de 4,75 %).
- Taux des avances aux Trésors au-delà des plafonds statutaires..... **10,00 %** (inchangé).

B.- Taux créditeurs (TISP)

- Placements à 7 jours..... **1,00 %** (au lieu de 1,30 %).
- Placements à 28 jours..... **1,00 %** majoré de 1/16^{ème} de point.
- Placements à 84 jours **1,00 %** majoré de 2/16^{ème} de point.

Cette décision prend effet à **compter du 26 mars 2009**./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire


Philibert ANDZEMBE

N° : SEQ 17 / 2009